INITIALES DU MAIRE

12387-2017

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le lundi 16 janvier 2017 à 19 h 35.

Sont présents à cette séance:

Siège no 1 Monsieur Marc Grenier
Siège no 2 Monsieur Cléo Proulx
Siège no 4 Madame Josette Labbé
Siège no 5 Monsieur Marc Poulin
Siège no 6 Monsieur Jean-Louis Bonin

Monsieur Eric Rouillard, conseiller au siège numéro 3, est absent.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence de la mairesse, madame Carmelle Carrier.

Madame Édith Quirion, directrice générale/sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Carmelle Carrier, mairesse, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Madame Carmelle Carrier, mairesse ouvre l'assemblée publique de consultation à 19 h 35.

Elle résume le contenu des demandes et indique que les gens présents peuvent poser des questions sur lesdites demandes:

2.1 LOT NUMÉRO 6 015 228, ROUTE DES BOURQUE

Le propriétaire du lot numéro 4 698 496 présente une demande de dérogation mineure afin de lotir sa propriété en deux lots distincts. Le lot projeté 6 015 228 aurait une profondeur de 54,06 mètres alors que l'article 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 448-2006 exige 75 mètres.

2.2 LOT NUMÉRO 6 015 229, ROUTE DES BOURQUE

Le propriétaire du lot numéro 4 698 496 présente une demande de dérogation mineure afin de lotir sa propriété en deux lots distincts. Le lot projeté 6 015 229 aurait une profondeur de 40,60 mètres alors que l'article 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 448-2006 exige 75 mètres.

2.3 LOT NUMÉRO 4 698 478 – 8, 2E RUE LAC RAQUETTE

N° de résolution ou annotation

Les lots 4 698 478, 4 699 517 et 4 699 518 sont regroupés en une seule unité foncière et la propriétaire desdits lots désire lotir sa propriété en deux lots distincts. Pour ce faire, l'un des deux lots projetés aurait une superficie totale de 1 785 mètres carrés alors que l'article 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 448-2006 exige 4 000 mètres. C'est pourquoi la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure.

2.4 LOT NUMÉRO 4 699 517 – 8, 2E RUE LAC RAQUETTE

Les lots 4 698 478, 4 699 517 et 4 699 518 sont regroupés en une seule unité foncière et la propriétaire desdits lots désire lotir sa propriété en deux lots distincts. Pour ce faire, l'un des deux lots projetés aurait une superficie totale de 1 186,10 mètres carrés alors que l'article 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 448-2006 exige 4 000 mètres. C'est pourquoi la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure.

2.5 LOT NUMÉRO 6 031 082, RUE ST-ROSAIRE

Le propriétaire du lot 4 698 372 désire construire deux blocs appartements de deux étages et quatre logements. Pour ce faire :

- ledit lot 4 698 372 doit être loti en deux lots distincts (lots projetés 6 031 082 et 6 031 083) ;
- les façades desdits blocs appartements doivent être parallèles à l'allée d'accès aux stationnements ;
- l'allée d'accès aux stationnements communs doit être de 6 mètres ;

Le projet ne respecte pas les règlements d'urbanisme. C'est pourquoi le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure.

2.6 LOT NUMÉRO 6 031 083, RUE ST-ROSAIRE

Le propriétaire du lot 4 698 372 désire construire deux blocs appartements de deux étages et quatre logements. Pour ce faire :

- ledit lot 4 698 372 doit être loti en deux lots distincts (lots projetés 6 031 082 et 6 031 083) ;
- les façades desdits blocs appartements doivent être parallèles à l'allée d'accès aux stationnements ;
- l'allée d'accès aux stationnements communs doit être de 6 mètres ;

Le projet ne respecte pas les règlements d'urbanisme. C'est pourquoi le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure.

Les personnes présentes n'ont posé aucune question.

L'assemblée est fermée. Il est 20 h 25.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

122908-01-2017 **Il** est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

point 27: Autres items:

N° de résolution ou annotation

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

   2.1 LOT NUMÉRO 6 015 228, ROUTE DES BOURQUE

   2.2 LOT NUMÉRO 6 015 229, ROUTE DES BOURQUE

   2.3 LOT NUMÉRO 4 698 478 – 8, 2E RUE LAC-RAQUETTE

   2.4 LOT NUMÉRO 4 699 517 – 8, 2E RUE LAC-RAQUETTE

   2.5 LOT NUMÉRO 6 031 082, RUE SAINT-ROSAIRE

   2.6 LOT NUMÉRO 6 031 083, RUE SAINT-ROSAIRE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2016, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2016 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 7 DÉCEMBRE 2016

<u>LÉGISLATION</u>

5. ADOPTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 553-2016 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE VISANT À MODIFIER L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES ET À PERMETTRE L'ADHÉSION DE NOUVELLES MUNICIPALITÉS À CETTE COUR MUNICIPALE

6. REFINANCEMENT D'UN MONTANT DE 94 600 $ RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 477-10-2011 – ACQUISITION D'UN CAMION À NEIGE NEUF ET DE L'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT

7. RÉCLAMATION : ACCROCHAGE – INTERSECTION RUE INDUSTRIELLE

8. DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE :

   8.1 35, RUE A.POULIN

   8.2 317, 9E RANG

9. PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES

<u>AQUEDUC – ÉGOUTS – ORDURES</u>

10. SOUMISSION : PUITS – DRIVE

11. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION HORS FOYER

N° de résolution ou annotation

12. ACHAT : COMPTEUR D'EAU

URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

13. PROGRAMME CHANGEZ D'AIR ! 2.0

14. DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ – LOTS 4 699 006 ET 4 698 895 DU CADASTRE DU QUÉBEC

FINANCES

15. COMPTES DU MOIS

16. OMH : BUDGET 2017

TRAVAUX PUBLICS

17. SOUMISSION : FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE 2016 OU 2017 NEUVE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

18. STATIONNEMENT-HÔTEL DE VILLE : RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2

LOISIRS – SÉCURITÉ PUBLIQUE

19. EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2017

20. CONTRAT : ENTRETIEN DES PELOUSES

21. MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 122906-12-2016 : SERVICE DES INCENDIES – ACHAT

PERSONNEL - ÉLU

22. JOURS FÉRIÉS – COLS BLANCS

23. EMPLOYÉ SAISONNIER : CELLULAIRE

SUITE : URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

24. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

24.1 LOT NUMÉRO 6 015 228, ROUTE DES BOURQUE

24.2 LOT NUMÉRO 6 015 229, ROUTE DES BOURQUE

24.3 LOT NUMÉRO 4 698 478 – 8, 2E RUE LAC-RAQUETTE

24.4 LOT NUMÉRO 4 699 517 – 8, 2E RUE LAC-RAQUETTE

24.5 LOT NUMÉRO 6 031 082, RUE SAINT-ROSAIRE

24.6 LOT NUMÉRO 6 031 083, RUE SAINT-ROSAIRE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

25. CORRESPONDANCE

N° de résolution ou annotation

26. RAPPORT DES COMITÉS

27. AUTRES ITEMS

- BANQUE DE TEMPS : DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE / SECRÉTAIRE – TRÉSORIÈRE ADJOINTE
- RÉNOVATION HÔTEL DE VILLE : ÉLU RESPONSABLE DES TRAVAUX

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

29. CLÔTURE DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2016, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2016 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 7 DÉCEMBRE 2016

122909-01-2017 **Considérant** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2016, de la séance extraordinaire du 7 décembre 2016 et de la séance d'ajournement du 7 décembre 2016;

En conséquence, il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les procès-verbaux susmentionnés rédigés par madame Édith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière.

5. ADOPTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 553-2016 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE VISANT À MODIFIER L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES ET À PERMETTRE L'ADHÉSION DE NOUVELLES MUNICIPALITÉS À CETTE COUR MUNICIPALE

122910-01-2017 **Il** est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité d'adopter, comme présenté, le règlement numéro 553-2016 autorisant la conclusion d'une entente visant à modifier l'entente relative à la cour municipale commune de la ville de Saint-Georges et à permettre l'adhésion de nouvelles municipalités à cette cour municipale.

6. REFINANCEMENT D'UN MONTANT DE 94 600 $ RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 447-10-2011 – ACQUISITION D'UN CAMION À NEIGE NEUF ET DE L'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT

122911-01-2017 **Considérant** que l'échéance est à terme pour le financement du règlement d'emprunt numéro 447-10-2011 relatif à l'acquisition d'un camion à neige neuf et de l'équipement de déneigement ;

N° de résolution ou annotation

Considérant que ledit emprunt doit être refinancé pour un deuxième et dernier terme de 5 ans ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Louis Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le refinancement pour un terme de 5 ans au taux annuel de 2,85 % auprès de la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière pour le règlement d'emprunt numéro 447-10-2011 relatif à l'acquisition d'un camion à neige neuf et de l'équipement de déneigement; d'autoriser mesdames la mairesse et la directrice générale/secrétaire-trésorière à signer les documents requis au refinancement.

7. RÉCLAMATION : ACCROCHAGE – INTERSECTION RUE INDUSTRIELLE

122912-01-2017 **Considérant** que lors des opérations d'épandage d'abrasif à l'intersection de la rue Industrielle et de la Route 271, l'employé municipal a égratigné, par accident, le capot d'un automobiliste avec la rétrocaveuse;

Considérant que les réparations sont estimées à deux cent soixante-cinq dollars et trente-sept sous (265, 37 $), taxes incluses;

Considérant que les coûts estimés pour les réparations sont minimes;

Considérant que l'automobiliste en question ne désire pas réclamer à ses assurances et demande au conseil municipal de payer directement la facture;

En conséquence, il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas acquiescer à la demande de l'automobiliste accidenté et de suivre les procédures habituelles lors d'accident.

8. DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

8.1 35, RUE A.-POULIN

122913-01-2017 **Considérant** que le propriétaire du lot numéro 4 699 032 - 35, rue A.-Poulin présente une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'intégrer à son habitation un commerce de toilettage pour les chiens ;

Considérant que ledit lot est situé en zone agroforestière ;

Considérant qu'il existe des espaces appropriés disponibles ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole pour des commerces de ce type;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Louis Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du propriétaire du lot numéro 4 699 032 – 35, rue A.-Poulin afin d'intégrer à sa résidence un commerce de toilettage pour les chiens.

8.2 317, 9E RANG

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

122914-01-2017

N° de résolution ou annotation

Considérant que les propriétaires du lot numéro 4 698 225 – 317, rang 9 présente une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'intégrer à son habitation une friperie ;

Considérant que ledit lot est situé en zone agricole dynamique ;

Considérant qu'il existe des espaces appropriés disponibles ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole pour des commerces de ce type;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du propriétaire du lot numéro 4 698 225 – 317, rang 9 afin d'intégrer à sa résidence une friperie.

9. PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES

122915-01-2017

ATTENDU l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013;

ATTENDU l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec;

ATTENDU QUE 8 $ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 $ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 $ d'actifs pour 1 $ de revenu selon les régions;

ATTENDU QU'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA, tant avec les représentants du milieu municipal qu'avec l'Union;

ATTENDU QUE le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 $ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 $ de taxes;

ATTENDU QUE les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;

ATTENDU l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

N° de résolution ou annotation

En conséquence, il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- d'appuyer les démarches de l'Union des producteurs agricoles en vue de maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;

- de fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec.

10. SOUMISSION : PUITS - DRIVE

122916-01-2017 **Considérant** qu'en vertu de la résolution numéro 122840-11-2016, le conseil municipal a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à l'achat et à l'installation d'un variateur électronique de vitesse (drive) pour la conversion de la source de tension monophasée en une source de tension triphasée;

Considérant que deux compagnies ont déposé des soumissions et qu'elles se lisent comme suit :

- TURCOTTE : 52 655,10 $
- CWALLEN : 54 590,13 $;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Louis Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la plus basse soumission conforme soit la compagnie Turcotte au montant de cinquante-deux mille six cent cinquante-cinq dollars et dix sous (52 655,10 $), taxes incluses.

11. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION HORS FOYER

122917-01-2017 **Considérant** que le conseil municipal désire acquérir et installer des unités de récupération dans les lieux publics afin d'inciter les utilisateurs à recycler ;

Considérant qu'une aide financière est disponible dans le cadre du programme de récupération hors foyer pour l'acquisition desdites unités de récupération;

En conséquence, il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander une aide financière dans le cadre du Programme de récupération hors foyer d'un montant de neuf mille deux cent dix-huit dollars (9 218 $) ; la municipalité déboursera un montant de quatre mille sept cent quarante-huit dollars (4 748 $) pour la réalisation de ce projet.

12. ACHAT : COMPTEUR D'EAU

122918-01-2017 **Considérant** que dans le cadre de la Stratégie de l'eau potable, la municipalité doit prendre des mesures pour diminuer sa consommation en eau potable ;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

N° de résolution ou annotation

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquérir les compteurs d'eau suivants auprès de la compagnie Réal Huot :

- 4 compteurs d'eau 1 pouce ½ avec accessoires : 525 $ l'unité ;
- 1 compteur d'eau 3 pouces avec accessoires : 1 085 $ l'unité ;
- 1 lecteur visuel pour touch badger et sensus : 595 $ l'unité ;

De retenir les services du plombier le moins onéreux entre Plomberie Gilles Busque, G.H. Brousseau, Poulin et Chartier, Martin Veilleux de St-Georges et Jacques Roy de St-Ephrem pour l'installation desdits compteurs.

13. PROGRAMME CHANGEZ D'AIR ! 2.0

122919-01-2017 **ATTENDU QUE** le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

ATTENDU QUE l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois ***« CHANGEZ D'AIR! »*** a connu un succès impressionnant;

ATTENDU QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention, en 2017 de relancer le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois ***« CHANGEZ D'AIR! 2.0 »*** pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour 3 années consécutives;

ATTENDU QUE qu'une remise de 300$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme ***« CHANGEZ D'AIR! 2.0 »***;

ATTENDU QUE l'appareil à changer doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire. Il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif.

ATTENDU QUE la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

ATTENDU QUE les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

ATTENDU QUE d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme ***« CHANGEZ D'AIR! 2.0 »***;

ATTENDU QUE l'AQLPA est le gestionnaire du programme ***« CHANGEZ D'AIR! 2.0 »***;et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;

ATTENDU QUE le programme sera relancé en 2017;

N° de résolution ou annotation

Il est proposé par monsieur Marc Poulin et résolu à l'unanimité,

QUE la Municipalité de St-Benoît-Labre participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois ***« CHANGEZ D'AIR! 2.0 »;*** jusqu'à concurrence de 100 $ par poêles remplacés sur son territoire et jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe de 500 $ par année.

14. DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ – LOTS 4 699 006 ET 4 698 895 DU CADASTRE DU QUÉBEC

122920-01-2017 **Considérant** qu'en 1995, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé, à son dossier 238418, l'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 22,64 hectares pour procéder à l'implantation du parc industriel de la Municipalité;

Considérant que la Commission a alors pris en considération le peu d'espaces disponibles sur le territoire de la Municipalité, hors de la zone agricole, pour accueillir des usages industriels;

Considérant qu'en 2005, la Commission a ordonné, à son dossier 238418, l'exclusion d'une superficie additionnelle de 18 hectares pour permettre de répondre aux besoins d'une importante industrie de fabrication de maisons préfabriquées implantée dans le parc industriel;

Considérant que seulement deux terrains propriété de la Municipalité et totalisant 10 568 mètres carrés demeurent disponibles à l'intérieur du parc industriel;

Considérant que plusieurs entreprises déjà implantées dans le parc industriel ont manifesté le désir d'acquérir des espaces additionnels pour combler leurs besoins;

Considérant qu'en fonction de ce qui précède, le parc industriel a quasiment atteint sa pleine capacité et que la Municipalité souhaite pouvoir répondre aux besoins actuels et futurs des industries qui y sont implantées ainsi que de nouvelles industries;

Considérant qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible, à l'intérieur du périmètre urbain, pour combler ces besoins;

Considérant que la Municipalité, dans la recherche d'un site de moindre impact, ne peut envisager agrandir le parc industriel sur le lot 4 699 005 du cadastre du Québec puisqu'un milieu humide d'intérêt y a été caractérisé;

Considérant qu'il n'apparaît pas opportun, du point de vue de la protection du territoire et des activités agricoles, d'agrandir le périmètre urbain et le parc industriel au-delà de la route 271 et du rang Saint-Charles puisqu'un tel agrandissement créerait une nouvelle brèche en zone agricole;

Considérant que le lot 4 699 006 constitue manifestement le site de moindre impact sur l'agriculture pour les fins de l'agrandissement du parc industriel;

Considérant que l'agrandissement du parc industriel est nécessaire pour assurer la vitalité économique de la Municipalité;

Considérant que le bâtiment d'élevage occupé le plus près du lot 4 699 005 est situé à environ un kilomètre au sud-est, sur le rang Saint-Charles, et que

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

N° de résolution ou annotation

l'exclusion recherchée n'ajoutera pas de contrainte à cet établissement eu égard à l'application des distances séparatrices;

Considérant qu'une promesse d'achat conditionnelle est intervenue avec le propriétaire du lot 4 699 006 en lien avec la présente demande d'exclusion, le 25 novembre 2016;

Considérant qu'au terme de cette promesse d'achat, le propriétaire s'est réservé une partie du lot 4 699 006 où se situent des aménagements résidentiels

accessoires en vue de le remembrer au lot 4 698 895 où un usage résidentiel était exercé avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et s'y exerce toujours;

Considérant que l'exclusion de la partie du lot 4 699 006 à être acquise par la Municipalité aura pour effet d'isoler le lot 4 698 895 de la zone agricole et que ce lot n'a plus de perspective d'utilisation agricole vu les usages résidentiels qui s'y exercent de sorte qu'il y a lieu de demander également son exclusion de la zone agricole;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Benoît-Labre demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de prononcer l'exclusion de la zone agricole des lots 4 699 006 et 4 698 895 du cadastre du Québec;

QUE la Municipalité mandate les avocats de l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l., pour préparer, déposer et présenter ladite demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

QUE la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité sont toutes deux autorisées à signer tout document requis pour le dépôt de cette demande d'exclusion.

15. COMPTES DU MOIS

122921-01-2017 **Il** est proposé par monsieur Jean-Louis Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la liste de comptes telle que présentée :

MUNICIPALITÉ ST-BENOÎT-LABRE
RÉSUMÉ DES COMPTES DU MOIS
DÉCEMBRE 2016

DATE RÉUNION: 2017-01-16

		DATE CHEQUE	NO CHEQUE DÉBUT	NO CHEQUE FIN	MONTANT TOTAL
1	FACTURES PAYÉES	2016-12-13	C1600475	C1600478	9 187,38 $
2		2016-12-13	L1600107	L1600109	9 809,15 $
3		2016-12-13	P1600280	P1600283	86 617,49 $
4		2016-12-30	C1600479	C1600480	1 682,14 $
5		2016-12-16	L1600110		145,00 $
6		2016-12-30	P1600284	P1600287	1 462,43 $
7		2016-12-16	C1600481	C1600482	48 932,71 $
8		2016-12-16	L1600111		42,53 $
9		2016-12-22	P1600288		991,70 $
10		2016-12-31	L1600112	L1600114	11 203,89 $
11		2016-12-31	C1600483	C1600484	726,92 $
12		2016-12-31	P1600289	P1600290	1 091,70 $
	TOTAL:				171 893,04 $

N° de résolution ou annotation

13	FACTURES À PAYER AU:	2016-12-31	C1600485	C1600523	37 407,86 $
14	FACTURES PAIEMENTS DIRECTS	2016-12-31	P1600291	P1600306	22 803,85 $
		2016-12-31	C1600524		12 242,54 $
15	FACTURES EN LIGNE	2016-12-31	L1600115	L1600116	1 128,00 $
16	FACTURES À PAYER AU:	2016-12-31	C1600525	C1600528	10 921,68 $
17	FACTURES EN LIGNE	2016-12-31	L1600117		2 852,83 $
18	FACTURES PAIEMENTS DIRECTS	2016-12-31	P1600307		1 249,69 $
	TOTAL:				88 606,45 $
	SALAIRES BRUTS DU MOIS	période	12		28 350,82 $
	TOTAL AU:	2016-12-31			288 850,31 $

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Code municipal

Article 961

Je, soussignée, Édith Quirion, directrice générale - secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles prévus au budget 2016 permettant de procéder au paiement des comptes mentionnés à la résolution 122921-01-2017.

Édith Quirion, D. G.- Sec.-Très.

16. OMH : BUDGET 2017

122922-01-2017 Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le budget 2017 de l'Office Municipal d'Habitation à savoir:

Revenus	$ 39 336
Enveloppe administration, conciergerie, entretien	$ 19 493
Dépenses	
Administration	$ 9 378
Conciergerie et entretien	$ 11 389
Énergie, taxes, assurances, sinistres	$ 17 989
Remplacement, amélioration, modernisation	$ 3 500
Financement	$ 5 904
Services à la clientèle	$ 3 543
Sous-total des dépenses	$ 51 703
Déficit	$ 12 367
Contributions:	
Société d'Habitation du Québec	$ 11 130
Municipalité Saint-Benoît-Labre 10 %	$ 1 237.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

17. SOUMISISON : FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE 2016 OU 2017 NEUVE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

N° de résolution ou annotation

122923-01-2017 **Considérant** qu'un addenda a été produit le jour de l'ouverture des soumissions ;

Considérant qu'il est nécessaire de repoussé la date d'ouverture des soumissions au 23 janvier 2017 à 11 h ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Louis Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de repousser la date d'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'une camionnette 2016 ou 2017 neuve pour le service des travaux publics au lundi 23 janvier 2017 à 11 h.

18. STATIONNEMENT-HÔTEL DE VILLE : RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2

Ce point est remis à la séance d'ajournement.

19. EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2017

122924-01-2017 **Considérant** que le conseil municipal désire retenir les services d'un étudiant pendant l'été 2017 pour l'entretien des espaces verts et la mise en place de jardins communautaires ;

Considérant que ledit emploi est admissible au programme d'aide financière Emploi Été Canada;

En conséquence, il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Edith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière Emploi Été Canada 2017 pour l'embauche d'un étudiant pendant la période estivale; la rémunération pour ce poste sera de onze dollars vingt-cinq sous (11,25 $) de l'heure; d'autoriser la mairesse et la directrice générale/secrétaire-trésorière à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

20. CONTRAT : ENTRETIEN DES PELOUSES

Ce point est remis à la séance d'ajournement.

21. MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 122906-12-2016 : SERVICE DES INCENDIES - ACHAT

122925-01-2017 **Il** est proposé par monsieur Jean-Louis Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution numéro 122906-12-2016 et d'ajouter à la liste d'achat deux (2) cylindres pour les appareils respiratoire d'un montant total de deux mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars (2 496 $), taxes en sus.

22. JOURS FÉRIÉS – COLS BLANCS

Ce point est remis à la séance d'ajournement.

23. EMPLOYÉ SAISONNIER : CELLULAIRE

N° de résolution ou annotation
122926-01-2017 **Il** est proposé par monsieur Jean-Louis Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre un montant de vingt dollars (20 $) par mois pendant la période hivernale à monsieur Benjamin Bernier, employé saisonnier pour l'utilisation de son cellulaire personnel dans le cadre de son travail au sein de la municipalité.

24. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

24.1 LOT NUMÉRO 6 015 228, ROUTE DES BOURQUE

122927-01-2017 **Considérant** que le propriétaire du lot numéro 4 698 496 désire lotir sa propriété en deux lots distincts;

Considérant que le lot projeté 6 015 228 aurait une profondeur de 54,06 mètres alors que l'article 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 448-2006 exige 75 mètres ;

Considérant que ledit propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin que le conseil municipal lui permette de procéder au lotissement du lot projeté numéro 6 015 228 malgré le non-respect de la règlementation ;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'un secteur urbain de forte densité et que le demandeur est aussi propriétaire du lot arrière ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cléo Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande de dérogation mineure du propriétaire du lot numéro 4 698 496 et d'autoriser le lotissement du lot projeté numéro 6 015 228 avec une profondeur de 54,06 mètres.

24.2 LOT NUMÉRO 6 015 229, ROUTE DES BOURQUE

122928-01-2017 **Considérant** que le propriétaire du lot numéro 4 698 496 désire lotir sa propriété en deux lots ;

Considérant que le lot projeté 6 015 229 aurait une profondeur de 40,60 mètres alors que l'article 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 448-2006 exige 75 mètres ;

Considérant que ledit propriétaire a déposé une demande de dérogation mineur afin d'autoriser le lotissement du lot projeté numéro 6 015 229 malgré le non-respect de la règlementation ;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'un secteur urbain de forte densité et que le demandeur est aussi propriétaire du lot arrière ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cléo Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande de

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

N° de résolution ou annotation

dérogation mineure du propriétaire du lot numéro 4 698 496 et d'autoriser le lotissement du lot projeté numéro 6 015 229 avec une profondeur de 40,60 mètres.

24.3 LOT NUMÉRO 4 698 478 - 8, 2E RUE LAC-RAQUETTE

122929-01-2017 **Considérant** que les lots 4 698 478, 4 699 517 et 4 699 518 sont regroupés en une seule unité foncière ;

Considérant que la propriétaire desdits lots désire lotir sa propriété en deux lots distincts;

Considérant que l'un des deux lots projetés aurait une superficie totale de 1 785 mètres carrés alors que l'article 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 448-2006 exige 4 000 mètres ;

Considérant que ladite propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin d'obtenir l'autorisation pour le lotissement du lot projeté malgré le non-respect à la règlementation ;

Considérant qu'en 2013, la municipalité a délivré un avis de démolition pour un chalet délabré et devenu dangereux sur l'un desdits lots ;

Considérant que selon ladite propriétaire, elle aurait été mal informée quant à la perte de son droit acquis lors de la démolition de son chalet délabré, entraînant ainsi la présente demande de dérogation mineure ;

Considérant que l'unité d'évaluation actuelle respecte l'ensemble de la règlementation municipale;

Considérant qu'à l'intérieur du corridor riverain, les pressions sur l'environnement du lac sont très importantes;

Considérant que la superficie du lot est seulement de 1785 mètres carrés et qu'il n'est pas assuré que le lot dérogatoire puisse accueillir une résidence, une installation septique conforme et un puits de captage des eaux souterraines;

Considérant que la règlementation autour des lacs doit être respectée et que la municipalité désire envoyer un message clair à l'ensemble des propriétaires demeurant dans les îlots déstructurés;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas au conseil municipal d'autoriser la présente demande telle que présentée au préalable;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cléo Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas acquiescer à la demande de dérogation mineure de la propriétaire des lots 4 698 478, 4 699 517 et 4 699 518.

24.4 LOT NUMÉRO 4 699 517 – 8, 2E RUE LAC-RAQUETTE

122930-01-2017 **Considérant** que les lots 4 698 478, 4 699 517 et 4 699 518 sont regroupés en une seule unité foncière ;

N° de résolution ou annotation

Considérant que la propriétaire desdits lots désire lotir sa propriété en deux lots distincts;

Considérant que l'un des deux lots projetés aurait une superficie totale de 1 186,10 mètres carrés alors que l'article 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 448-2006 exige 4 000 mètres ;

Considérant que ladite propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin d'obtenir l'autorisation pour le lotissement du lot projeté malgré le non-respect à la règlementation ;

Considérant qu'en 2013, la municipalité a délivré un avis de démolition pour un chalet délabré et devenu dangereux sur l'un desdits lots ;

Considérant que selon ladite propriétaire, elle aurait été mal informée quant à la perte de son droit acquis lors de la démolition de son chalet délabré, entraînant ainsi la présente demande de dérogation mineure ;

Considérant que l'unité d'évaluation actuelle respecte l'ensemble de la règlementation municipale;

Considérant qu'à l'intérieur du corridor riverain, les pressions sur l'environnement du lac sont très importantes;

Considérant que la superficie du lot est seulement de 1 186,10 mètres carrés et qu'il n'est pas assuré que le lot dérogatoire puisse accueillir une résidence, une installation septique conforme et un puits de captage des eaux souterraines;

Considérant que la règlementation autour des lacs doit être respectée et que la municipalité désire envoyer un message clair à l'ensemble des propriétaires demeurant dans les îlots déstructurés;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas au conseil municipal d'autoriser la présente demande telle que présentée au préalable;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cléo Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas acquiescer à la demande de dérogation mineure de la propriétaire des lots 4 698 478, 4 699 517 et 4 699 518.

24.5 LOT NUMÉRO 6 031 082, RUE SAINT-ROSAIRE

122931-01-2017 **Considérant** que le propriétaire du lot 4 698 372 désire construire deux blocs appartements de deux étages et quatre logements ;

Considérant que pour ce faire, ledit lot 4 698 372 doit être loti en deux lots distincts (lots projetés 6 031 082 et 6 031 083) et les façades desdits blocs appartements doivent être parallèles à l'allée d'accès aux stationnements ;

Considérant que ledit projet ne respecte pas la règlementation en vigueur à savoir :

- article 2.7 (terminologie de la « façade du bâtiment » ainsi qu'au chapitre 6 alinéa 2 du règlement de zonage numéro 447-2006 : la façade d'un bâtiment principal doit être parallèle à la rue;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

- l'allée d'accès aux stationnements communs doit avoir une largeur de 12 mètres;

N° de résolution ou annotation

Considérant que ce type de projet est considéré comme un projet commun d'ensemble ou un projet intégré;

Considérant que les règlements d'urbanisme actuels ne permettent pas ce type projet;

Considérant que pour réaliser ledit projet, ledit propriétaire demande une dérogation mineure pour permettre l'implantation desdits blocs appartements avec la façade parallèle à l'allée d'accès aux stationnements communs et que ladite allée d'accès soit de 6 mètres de largeur au lieu de 12 mètres;

Considérant que le projet est profitable pour la municipalité et ses citoyens;

Considérant qu'il n'y a pas une forte densité de population dans le secteur projeté du projet de construction;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du projet et recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande en ajoutant les requis suivants :

- Malgré l'autorisation d'avoir la façade du bâtiment parallèle à l'allée d'accès, le promoteur devra inclure une porte d'accès face à la rue Saint-Rosaire en y intégrant également certains détails architecturaux de moyenne envergure;

- Également, au moment de la demande de permis, le promoteur devra présenter une servitude de passage pour autoriser les locataires de bâtiment à avoir un accès commun pour se rendre au stationnement; la présente est donc pour exiger un avis et un document notarié;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cléo Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande de dérogation mineure du propriétaire du lot 4 698 372 à savoir :

- les façades des bâtiments principaux seront parallèles à l'allée d'accès aux stationnements communs;

- l'allée d'accès aux stationnements communs aura 6 mètres de largeur au lieu de 12 mètres;

- le promoteur devra inclure une porte d'accès face à la rue Saint-Rosaire en y intégrant également certains détails architecturaux de moyenne envergure;

- Également, au moment de la demande de permis, le promoteur devra présenter une servitude de passage pour autoriser les locataires de bâtiment à avoir un accès commun pour se rendre au stationnement. La présente est donc pour exiger un avis et un document notarié.

24.6 LOT NUMÉRO 6 031 083, RUE SAINT-ROSAIRE

122932-01-2017 **Considérant** que le propriétaire du lot 4 698 372 désire construire deux blocs appartements de deux étages et quatre logements ;

Considérant que pour ce faire, ledit lot 4 698 372 doit être loti en deux lots distincts (lots projetés 6 031 082 et 6 031 083) et les façades desdits blocs appartements doivent être parallèles à l'allée d'accès aux stationnements;

INITIALES DU MAIRE

12404-2017

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Considérant que ledit projet ne respecte pas la règlementation en vigueur à savoir :

- article 2.7 (terminologie de la « façade du bâtiment » ainsi qu'au chapitre 6 alinéa 2 du règlement de zonage numéro 447-2006 : la façade d'un bâtiment principal doit être parallèle à la rue;

- l'allée d'accès aux stationnements communs doit avoir une largeur de 12 mètres;

Considérant que ce type de projet est considéré comme un projet commun d'ensemble ou un projet intégré;

Considérant que les règlements d'urbanisme actuels ne permettent pas ce type projet;

Considérant que pour réaliser ledit projet, ledit propriétaire demande une dérogation mineure pour permettre l'implantation desdits blocs appartements avec la façade parallèle à l'allée d'accès aux stationnements communs et que ladite allée soit de 6 mètres de largeur au lieu de 12 mètres;

Considérant que le projet est profitable pour la municipalité et ses citoyens;

Considérant qu'il n'y a pas une forte densité de population dans le secteur projeté du projet de construction;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du projet et recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande en ajoutant les requis suivants :

- Malgré l'autorisation d'avoir la façade du bâtiment parallèle à l'allée d'accès, le promoteur devra inclure une porte d'accès face à la rue Saint-Rosaire en y intégrant également certains détails architecturaux de moyenne envergure;
- Également, au moment de la demande de permis, le promoteur devra présenter une servitude de passage pour autoriser les locataires de bâtiment à avoir un accès commun pour se rendre au stationnement; la présente est donc pour exiger un avis et un document notarié;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cléo Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande de dérogation mineure du propriétaire du lot 4 698 372 à savoir :

- la façade des bâtiments principaux sera parallèle à l'allée d'accès au stationnement commun;

- l'allée d'accès au stationnement commun aura 6 mètres de largeur au lieu de 12 mètres;

- le promoteur devra inclure une porte d'accès face à la rue Saint-Rosaire en y intégrant également certains détails architecturaux de moyenne envergure;

- Également, au moment de la demande de permis, le promoteur devra présenter une servitude de passage pour autoriser les locataires de bâtiment à avoir un accès commun pour se rendre au stationnement. La présente est donc pour exiger un avis et un document notarié.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE
12405-2017
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

25. CORRESPONDANCE

La directrice générale - secrétaire-trésorière, Madame Édith Quirion, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de décembre 2016. Certaines correspondances sont lues à la demande du conseil.

26. RAPPORT DES COMITÉS

Madame Josette Labbé, responsable de la bibliothèque l'Envolume, fait un compte-rendu des statistiques de l'année 2016.

27. AUTRES ITEMS

- **BANQUE DE TEMPS : DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE / SECRÉTAIRE – TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

Ce point est remis à la séance d'ajournement.

- **RÉNOVATION HÔTEL DE VILLE : ÉLU RESPONSABLE DES TRAVAUX**

122933-01-2017 **Il** est proposé par monsieur Jean-Louis Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Carmelle Carrier, mairesse, l'élu responsable des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville.

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes posent des questions aux membres du conseil.

29. CLÔTURE DE LA SÉANCE

122934-01-2017 **Il** est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner la présente séance au lundi 23 janvier 2017 à 19 h 30. Il est 20 h 41.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Carmelle Carrier, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

CARMELLE CARRIER, MAIRESSE

ÉDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.